



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes suivantes qui, si elles sont acceptées ont pour objet les propriétés suivantes:

242, rue du Rivage

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'un agrandissement d'une superficie de 100 % de la superficie actuelle du bâtiment alors que l'article 1.6.4 du règlement de zonage 04-620 permet un agrandissement jusqu'à un maximum de 50 % de la valeur du bâtiment
- La régularisation d'un agrandissement à 1,22 mètre de la marge de recul arrière alors que l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit une marge de recul latérale de 5 mètres.

Boulevard Sainte-Anne Est, lot 4 325 721

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- Que, dans un développement résidentiel, des îlots soient d'une longueur inférieure à 185 mètres alors que l'article 5.4 du règlement de lotissement 04-621 prévoit que les îlots doivent avoir une longueur minimale de 185 mètres et maximale de 400 mètres.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 6 juin 2022 à 20 h à la salle Jean-Baptiste Sasseville de l'hôtel de ville situé au 6, 1^{ère} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (QC) G4V 1A1.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 11 mai 2022.

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière